

# ÉTAT DU MAINE

## TRIBUNAL DE PREMIÈRE INSTANCE

Lieu :

No. de dossier

**AVIS :** Ce formulaire est fourni à des fins de référence uniquement. Veuillez remplir la version anglaise de ce formulaire en anglais. Si vous avez besoin d'aide, rendez vous au greffe où un interprète sera appelé.

CONCERNANT :

**ORDONNANCE EN RÉVISION JUDICIAIRE**

**22 M.R.S. §4038 et/ou**

**ORDONNANCE DE PLANIFICATION DE PERMANENCE**

**22 M.R.S §4038-B**

Sur ordonnance préalable dans cette affaire ou suite à une requête,  la révision judiciaire  l'audience de permanence est prévue pour le \_\_\_\_\_. Hormis ce qui est indiqué dans la présente, toutes les parties ont été avisées dûment et en temps opportuns que cette procédure était en cours.

Autres audiences organisées conjointement avec cette révision :

- |  |   |
|--|---|
| <input type="checkbox"/> Mise en péril                           | <input type="checkbox"/> Conférence de prise en charge de l'affaire |
| <input type="checkbox"/> Interruption de la réunification        | <input type="checkbox"/> Déchéance des droits parentaux             |
| <input type="checkbox"/> Après la déchéance des droits parentaux | <input type="checkbox"/> Requête                                    |
| <input type="checkbox"/> Mineur                                  | <input type="checkbox"/> Conférence préalable au procès             |
| <input type="checkbox"/> Autre : _____                           |   |

Son Honneur \_\_\_\_\_ était chargé de la procédure.

Personnes présentes au tribunal à cette date :

- |   |   |
|---|---|
| <input type="checkbox"/> Mère _____   | <input type="checkbox"/> Avocat de la mère _____              |
| <input type="checkbox"/> Père _____   | <input type="checkbox"/> Avocat du père _____                 |
| <input type="checkbox"/> Département _____  | <input type="checkbox"/> Assistant au procureur général _____ |
| <input type="checkbox"/> Mineur _____   | <input type="checkbox"/> Tuteur d'instance _____              |
| <input type="checkbox"/> Personne s'occupant de l'enfant/des enfants _____  |   |
| <input type="checkbox"/> Agent du centre correctionnel local pour mineurs/assistant au procureur d'arrondissement _____ |   |
| <input type="checkbox"/> Participant _____  | <input type="checkbox"/> Tuteur permanent _____               |
| <input type="checkbox"/> Intervenant _____  | <input type="checkbox"/> Autre _____                          |

1. Le Département des Services de santé et des Services sociaux  a  n'a pas déposé d'exemplaire de signification de cette procédure à la personne s'occupant de l'enfant/des enfants (c.à.d. parents d'accueil, parents pré-adoptifs et/ou membres de la famille s'occupant des enfants).  Le tribunal demande par la présente que \_\_\_\_\_ soit avisé(e), comme suit : \_\_\_\_\_

2. Un mineur d'âge approprié  a  n'a pas été avisé de cette procédure.  Sans objet.

3. Les parents ont été questionnés sur leur appartenance ou sur l'appartenance d'autres parents absents à une tribu indienne reconnue au niveau fédéral. Le tribunal a également questionné le tuteur d'instance et le représentant du Département des Services de santé et des Services sociaux pour savoir s'ils avaient pris connaissance ou s'ils disposaient d'informations indiquant que l'enfant/les enfants était/étaient indien(s).

Le tribunal a déterminé que la loi sur le bien-être des enfants indien (Indian Child Welfare Act) ne concernait pas cette affaire ;

Aucune tribu reconnue au niveau fédéral n'a déterminé que l'enfant/les enfants était/étaient éligible(s) comme membre(s) de la tribu ; **ou,**

Le tribunal a déterminé que la loi sur le bien-être des enfants indiens (Indian Child Welfare Act, ICWA) concerne cette affaire puisque l'enfant est membre enregistré de \_\_\_\_\_ ou le parent est membre de \_\_\_\_\_, et l'enfant est éligible comme membre de cette tribu. La tribu a été informée le \_\_\_\_\_.

4. L'enfant/les enfants est/sont arrivé(s) en famille d'accueil le \_\_\_\_\_.

5.  Date de la dernière visite du tuteur d'instance auprès de l'enfant/des enfants : \_\_\_\_\_.  Date du dernier rapport du tuteur d'instance : \_\_\_\_\_. Le rapport du tuteur *d'instance*  a  n'a pas été admis à la preuve et a été transmis aux différentes parties.

6.  D'autres actions en justice sont en cours au tribunal de \_\_\_\_\_ concernant les contacts entre les parties et certaines autres personnes impliquées dans cette affaire.
- Une ordonnance rendue par le tribunal de \_\_\_\_\_ et en vigueur interdit les contacts entre les parties et certaines autres personnes impliquées dans cette affaire.
- Dès le début, les parties ont déclaré devant le présent tribunal leur accord quant aux constatations et à la disposition dans cette affaire ; ou,
- Le tribunal rend la présente ordonnance suite à une audience contestée.

Le tribunal a passé en revue les preuves avancées, la situation de l'enfant/des enfants, les mesures prises jusqu'à ce jour par le Département et par le/les parent(s) en ce qui concerne l'enfant/les enfants, la recommandation du tuteur *d'instance* et le plan présenté pour l'enfant/les enfants. La santé et la sécurité de l'enfant/des enfants ayant été dûment prises en compte et étant donné la prépondérance de la preuve, le tribunal conclut comme suit et, conformément à 22 M.R.S. §§4036 et 4038, rend l'ordonnance suivante, en vigueur à partir du \_\_\_\_\_.

Des problèmes supplémentaires de mise en péril se sont présentés dans cette affaire. Le tribunal constate de manière spécifique, par prépondérance de la preuve, les faits suivants relatifs à la mise en péril supplémentaire : \_\_

## 7. Garde et placement

### Garde :

- L'enfant/les enfants devra/devront rester/être placé(s) sous la responsabilité :
- du Département. Rester dans le domicile affecterait le bien-être de l'enfant/des enfants à cause \_\_\_\_\_
  - des parents  de la mère  du père
  - autre (préciser) : \_\_\_\_\_ Rester dans le domicile affecterait le bien-être de l'enfant/des enfants du fait d'une situation de mise en péril non résolue ; et (le cas échéant) : \_\_\_\_\_
- Si la garde a changé, le changement a affecté l'enfant/les enfants comme suit : \_\_\_\_\_.

### Placement :

- Le placement actuel auprès de \_\_\_\_\_ est nécessaire et approprié.
- L'enfant/les enfants est/sont en sécurité dans le lieu actuel de placement.
- Des changements ont été apportés au placement de l'enfant/des enfants pour les raisons suivantes \_\_\_\_\_ et l'enfant/les enfants est/sont placé(s) \_\_\_\_\_.

### Membres de la famille :

- Les démarches suivantes seront entreprises pour identifier les membres de la famille susceptibles de s'occuper de l'enfant/des enfants avant la prochaine procédure au tribunal : \_\_\_\_\_.
- Le membre/les membres de la famille suivant(s) a/ont été identifié(s) et le Département cherche/cherchera à savoir si la/les personne(s) identifiée(s) serait/seraient prête(s) à accepter un placement permanent de l'enfant/des enfants avec elle(s) et si elle(s) est/sont en mesure d'accepter ce placement : \_\_\_\_\_
- Il n'y a pas de membre de la famille avec lequel l'enfant/les enfants pourraient être placés.

### Mineurs de 14 ans ou plus

L'enfant/les enfants a/ont quatorze ans ou plus. Pour une bonne transition de la vie en famille d'accueil à une vie indépendante en adulte,  le programme de vie indépendante du Département et/ou  les services suivants seront proposés à l'enfant/aux enfants : \_\_\_\_\_

**Placement en-dehors de l'État :**

- L'enfant/les enfants est/sont placés en-dehors de l'État à \_\_\_\_\_.
- Ce plan est dans le meilleur intérêt de l'enfant/des enfants, étant donné les besoins spécifiques de l'enfant/des enfants, \_\_\_\_\_.
- Une étude de l'accord entre États sur le placement des enfants (ICPC) a été ordonnée, comme suit : \_\_\_\_\_.

**Éducation :** Détailler le programme éducatif de l'enfant : \_\_\_\_\_.

**Autre :**

- Autre arrangement : \_\_\_\_\_

**8. Réunification**

A. Le Département  a  n'a pas entrepris d'efforts raisonnables visant à réunir et à réhabiliter la famille. Ces efforts raisonnables, s'ils ont été entrepris, sont comme suit : \_\_\_\_\_.

B.  Le Département est tenu d'entreprendre des efforts de réunification avec  les parents  la mère  le père  autre : \_\_\_\_\_.

C. L'attitude de la mère en termes de respect du plan mis en place dans cette affaire et des progrès effectués en vue de remédier à la raison du placement et à tout autre problème entraînant une mise en péril s'est avérée  inacceptable  adéquate  bonne  \_\_\_\_\_. Les services et attentes devront être conformes à ce qui est spécifié dans le plan de réunification en date du \_\_\_\_\_. Le dossier du tribunal contient un exemplaire du plan de réunification en date du \_\_\_\_\_. Ce plan comporte également : \_\_\_\_\_.

D. L'attitude du père en termes de respect du plan mis en place dans cette affaire et des progrès effectués en vue de remédier à la raison du placement et à tout autre problème entraînant une mise en péril s'est avérée  inacceptable  adéquate  bonne  \_\_\_\_\_. Les services et attentes devront être conformes à ce qui est spécifié dans le plan de réunification en date du \_\_\_\_\_. Le dossier du tribunal contient un exemplaire du plan de réunification en date du \_\_\_\_\_. Ce plan comporte également : \_\_\_\_\_.

E.  Le plan de réunification ou plan visant à éviter de retirer l'enfant/les enfants de leur domicile en date du \_\_\_\_\_ est joint à la présente et y est inclus ici pour référence **ou**

Le Département n'est pas tenu de déposer de plan auprès du tribunal à cette date, pour la bonne raison suivante : \_\_\_\_\_.

Un plan de réunification ou plan visant à éviter le retrait de l'enfant/des enfants de leur domicile sera déposé par le Département et un exemplaire remis aux parties, au plus tard le \_\_\_\_\_.

**9. Interruption de la réunification**

Le Département a précédemment été déchargé de ses obligations d'entreprendre le nécessaire pour obtenir la réunification avec  la mère  le père  autre : \_\_\_\_\_ par une ordonnance en date du \_\_\_\_\_.

Le Département est déchargé de ses obligations d'entreprendre le nécessaire pour obtenir la réunification avec

les parents  la mère  le père  autre : \_\_\_\_\_

pour les raisons suivantes :

un facteur aggravant a été constaté (l'audience de planification de permanence doit avoir lieu dans un délai de 30 jours)

poursuivre les efforts en vue d'obtenir la réunification de la famille serait incohérent avec le plan de permanence établi pour l'enfant/les enfants

autre \_\_\_\_\_

**10. Planification de permanence (le cas échéant)**

Si la garde de l'enfant/des enfants dépend du Département des Services de santé et des Services sociaux, un plan permanent doit être mis en place pour l'enfant/les enfants au plus tard douze (12) mois à partir de la date à laquelle l'enfant/les enfants ont été placés en famille d'accueil, conformément à 22 M.R.S. §4038-B.

Le Département a entrepris des efforts raisonnables de finalisation d'un plan de permanence pour l'enfant/les enfants. Ces efforts raisonnables sont comme suit : \_\_\_\_\_

Le plan permanent pour l'enfant/les enfants est le suivant :

Réunification avec  les parents  la mère  le père  une autre personne : \_\_\_\_\_.

Date probable prévue d'ici laquelle l'enfant/les enfants pourra/pourront revenir domicile et y rester en toute sécurité : \_\_\_\_\_.

Adoption. Une requête en déchéance devra être/a été déposée le \_\_\_\_\_.

Placement permanent avec un membre de la famille prêt et compétent. Date probable prévue d'ici laquelle l'enfant/les enfants pourra/pourront être placé(s) avec un membre de la famille : \_\_\_\_\_.

Placement avec un tuteur permanent. Date probable prévue d'ici laquelle l'enfant/les enfants pourra/pourront être placé(s) avec tuteur permanent : \_\_\_\_\_.

Nom d'une personne susceptible de devenir tuteur légal. Date probable prévue d'ici laquelle l'enfant/les enfants pourra/pourront être placé(s) avec un tuteur légal : \_\_\_\_\_.

Autres dispositions prévues pour la prise en charge en permanence (APPLA, **réservé aux mineurs de 16 ans et plus**).

Le Département a documenté ci-dessous les raisons convaincantes pour lesquelles la planification d'autres dispositions de prise en charge permanente de ce mineur sont prévues (*indiquer le détail des efforts effectués pour organiser le placement permanent de l'enfant avec un parent, un membre de la famille ou pour le placer avec un tuteur ou une famille adoptive et le résultat de ces efforts*) : \_\_\_\_\_

Pour les raisons mentionnées ici, le tribunal conclut que les autres dispositions prévues pour la prise en charge en permanence  constituent  ne constituent pas le meilleur plan de permanence pour ce mineur et qu'aucun autre plan de permanence n'est dans le meilleur intérêt de l'enfant.

Le Département a entrepris des démarches visant à s'assurer que la personne s'occupant du mineur fasse preuve d'une prudence et d'un bon-sens dignes d'un parent dans les prises de décisions relatives au mineur. Ces démarches sont les suivantes : \_\_\_\_\_

Le Département a entrepris des démarches visant à s'assurer que le mineur dispose d'opportunités régulières et continues de participer à des activités appropriées à son âge et à sa maturité. Ces démarches sont les suivantes :

discussion avec l'enfant et encouragement de l'enfant de manière adaptée à son âge quant aux opportunités de participation à des activités et

autre \_\_\_\_\_ ; et

Le tribunal a pris en compte les désirs de l'enfant/des enfants selon ce qui est approprié à l'âge de l'enfant/des enfants, et il a questionné l'enfant sur ses souhaits quant au résultat du plan de permanence, le cas échéant.

Le Département des Services de santé et des Services sociaux devra proposer les services suivants afin de faciliter la mise en place de l'ordonnance de planification de permanence : \_\_\_\_\_

Les parents  la mère  le père  une autre personne \_\_\_\_\_ devra/devront prendre part aux services suivants afin de faciliter la mise en place du plan de permanence : \_\_\_\_\_

Le Département n'a pas l'intention de déposer de requête en déchéance de droits parentaux, même si l'enfant/les enfants sera/seront/est/sont en famille d'accueil pendant 15 des 22 mois passés, car ceci est dans le meilleur intérêt de l'enfant/des enfants pour la/les raison(s) convaincante(s) suivante(s) : \_\_\_\_\_

11. Les visites et contacts (le cas échéant) respecteront dans le meilleur intérêt de l'enfant/des enfants, comme suit :

conformément à ce sur quoi les parties ce sont mises d'accord

comme suit : \_\_\_\_\_

12. Entretien de l'enfant/des enfants

**IL EST ORDONNÉ**, conformément à 22 M.R.S. § 4036(1)(G), que :

Toute ordonnance existante sur l'entretien des enfants ou toute ordonnance administrative sur l'entretien des enfants demeure en vigueur et conserve son plein effet.

Le/les parent(s) est/sont tenus de verser une pension alimentaire pour les enfants, conformément à ce qui est énoncé dans l'ordonnance relative à l'entretien des enfants ci-jointe et également incluse dans la présente ordonnance pour référence. L'ordonnance ci-jointe de retenue sur salaire (le cas échéant) est également incluse pour référence.

De surcroît, \_\_\_\_\_ est tenu(e) de procurer une assurance de santé/médicale à l'enfant/aux enfants tant qu'il/elle en dispose dans le cadre de son travail. Il/elle devra fournir un justificatif de cette assurance au Département des Services de santé et des Services sociaux ; **et/ou**,

Les parents sont tenus de déposer au tribunal des déclarations sous serment concernant les questions financières dans un délai de 10 jours. Si ces déclarations sous serment ne sont pas déposées, une ordonnance d'entretien pourra être rendue selon les autres informations qui sont à la disposition du tribunal.

**13. IL EST ÉGALEMENT ORDONNÉ** que ce dossier soit de nouveau passé en revue par le présent tribunal :

**La présente ordonnance devra être revue dans un délai de six (6) mois, le \_\_\_\_\_ à \_\_\_\_\_ ou plus tôt, sur requête d'une des parties. La signification de cette ordonnance par les moyens indiqués ci-dessous suffira à titre de préavis de la date de la révision. Il ne sera pas nécessaire de fournir d'autre avis quant à la date de la révision ; ou**

Sur requête d'une partie, pour les raisons suivantes :

La garde a été accordée à une personne autre que le Département des Services de santé et des Services sociaux ou le parent. 22 M.R.S. § 4038(1-A)(A) ; **ou**,

La garde a été accordée au parent qui n'avait pas la garde de l'enfant/des enfants au moment du dépôt de la requête. 22 M.R.S. § 4038(1-A)(B)

Le greffier devra indiquer ce qui suit dans le registre :

Dépôt de l'ordonnance de révision judiciaire en date du \_\_\_\_\_.

Dépôt de l'ordonnance de planification de permanence en date du \_\_\_\_\_.

La garde de l'enfant/des enfants reste accordée/est accordée à \_\_\_\_\_.

L'enfant/les enfants devra/devront rester/être placé(s) sous la responsabilité de \_\_\_\_\_.

Le Département des Services de santé et des Services sociaux est libéré de son obligation de procurer des services de réhabilitation et de réunification à \_\_\_\_\_.

\_\_\_\_\_ a été ajouté(e) à titre de partie \_\_\_\_\_ dans cette affaire.

La pension alimentaire pour les enfants doit être versée par \_\_\_\_\_ et le montant s'élève à \_\_\_\_\_ \$ par semaine/toutes les deux semaines/par mois.

Une audience de révision judiciaire/planification de permanence \_\_\_\_\_ est prévue pour le \_\_\_\_\_.

Aucune révision obligatoire \_\_\_\_\_.

Conformément à M.R.Civ.P. 79(a), la présente ordonnance est incluse au registre pour référence, conformément aux directives spécifiques du tribunal.

Date : \_\_\_\_\_

\_\_\_\_\_  
Juge, tribunal de première instance du Maine

### **AVIS AUX PARENTS ET AUX ADMINISTRATEURS**

La présente a pour objet de vous informer que, conformément à 22 M.R.S. §4038, vous avez le droit de présenter une requête en révision judiciaire en vue d'obtenir un amendement de cette ordonnance de protection d'un enfant.

### **SIGNIFICATION D'ORDONNANCE**

Des exemplaires de l'ordonnance ont été fournis aux parties  en main propre  par envoi d'un exemplaire adressé aux personnes suivantes :

Assistant au procureur général

Département des Services de santé et des Services sociaux

Avocat de la mère/mère se représentant elle-même

Avocat du père/père se représentant lui-même

Tuteur *d'instance*

Tuteur de permanence

Intervenant : \_\_\_\_\_

- Autre : \_\_\_\_\_
- Bureau CASA (avocat spécial désigné par la cour) du Maine

Date : \_\_\_\_\_

\_\_\_\_\_  
Greffier du tribunal de première instance

POUR RÉFÉRENCE UNIQUEMENT